

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2008 N°7 /
22 mai 2008

- Décision du 21 mai 2008 portant délégation de signature à la directrice adjointe de la communication	P 2
- Décision du 21 mai 2008 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la commande publique	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 24 MAI 2008

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ADJOINTE DE LA COMMUNICATION

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux du siège,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle Dormond, directrice adjointe de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Dormond, délégation est donnée à M. Alexandre Blanc, responsable de la division « édition et multimédia », et à Melle Alexandra Autricque, responsable de la division « communication interne/externe » à effet de signer, dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

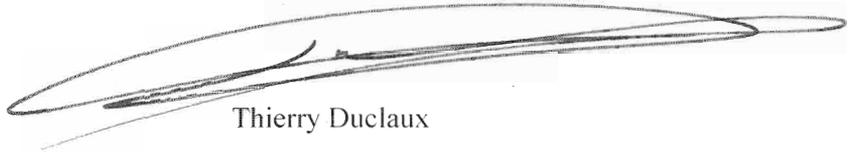
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Dormond et de M. Alexandre Blanc, délégation est donnée à M. Michel Thiery, responsable conception graphique, multimédia et reprographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 8 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les attestations de service fait.

Article 4 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 MAI 2008

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU 21 MAI 2008

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Duclaux, directeur général, et de M. Patrick Lambert, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les marchés du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 6 millions d'euros hors taxes et tous actes s'y rapportant.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et les documents suivants :

- les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € H.T. ;
- tous actes ou décisions préparatoires à la passation de tout marché du siège, quel qu'en soit le montant ;
- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 40 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 40 000 € ;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut, délégation est donnée à M. Jean-Christophe Bruère, directeur adjoint des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut et Jean-Christophe Bruère, délégation est donnée à M. Pierre Lowys, responsable de la division juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 25 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 25 000 € ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut, Jean-Christophe Bruère et Pierre Lowys, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Duponchel-Delahousse, juriste d'entreprise, et à M. Luka Antonic, juriste d'entreprise à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 15 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 10 000 € ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut et Jean-Christophe Bruère, délégation est donnée à Mme Laurence Rivera-Jeannot, responsable de la division des achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés du siège dans la limite de 50 000 € HT ;
- tous actes préparatoires à la passation des marchés en matière d'achats du siège, quel qu'en soit le montant.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut, et Jean-Christophe Bruère, délégation est donnée à M. Nader Jalilossoltan, responsable de la division des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 25 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 25 000 € ;
- les attestations de service fait, les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles.

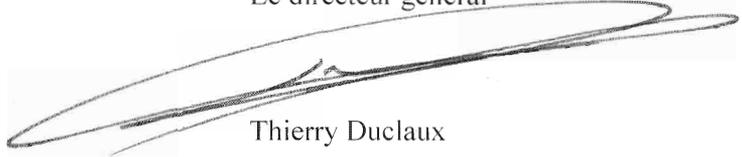
Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut et Jean-Christophe Bruère, délégation est donnée à Mme Jeanne-Marie Roger, responsable de la division de l'administration générale et de la défense, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les attestations de service fait.
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;

Article 9 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, **21 MAI 2008**

Le directeur général

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Duclaux', written over a light grey rectangular background.

Thierry Duclaux